

été, sur leurs fortunes privées, qui peut mettre en question leur position sociale, le rang que chacun peut avoir dans la société, qui peut même aller jusqu'à menacer d'une manière plus ou moins générale, leur existence et leur vie, lors, dis-je, que le Législateur porte une semblable loi, il est de *son devoir* de bien peser l'influence qu'elle devra exercer sur la société ; il est aussi *du droit* de chaque citoyen pour qui cette loi est faite, de l'examiner, d'en tirer les conséquences, de les mettre sous les yeux de tous, afin qu'en connaissance de cause, le public demande le maintien de cette loi, si elle est bonne ; sa modification, si elle est seulement vicieuse dans quelques uns de ses détails ; son entière abrogation, si elle est dangereuse dans son principe même.

L'attachement que les hommes ont généralement à leurs biens, la crainte de les perdre entièrement, ou de les voir seulement diminuer les portent naturellement à vouloir l'ordre, à soutenir les lois et leur bonne administration, à maintenir l'harmonie et la concorde entre les citoyens d'un même pays ; parcequ'il n'y a que ces choses qui puissent garantir la possession, le droit de propriété. Et parmi les biens, les hommes doivent essentiellement s'attacher à ceux qui de leur nature, sont les plus stables et les plus difficiles à détruire et anéantir, les moins pénible à conserver et à protéger, par conséquent aux *Propriétés Territoriales*. C'est donc sur ce genre de propriété surtout, que repose la stabilité, la prospérité, la force d'un Etat. Plus il y aura de propriétaires du sol dans un Etat, plus il sera appuyé sur une base solide ; il pourra braver bien des orages avant de tomber. Il ne sera pas exposé continuellement aux secousses et aux ébranlements dont l'on voit souvent menacés les Etats dont les bases reposent sur la possession de biens plus précaires et sujets à toutes les fluctuations du commerce et de l'industrie manufacturière.

Un législateur éclairé doit donc sans cesse encourager chez les citoyens le désir d'acquérir des biens territoriaux, faire naître le goût de les conserver, ne pas l'affaiblir s'il existe déjà, combattre, ou au moins ne pas favoriser l'idée dangereuse, que *la mobilisation des propriétés territoriales est un bienfait*.

Il n'est pas nécessaire, sans doute, d'insister sur l'heureuse influence que cette espèce de biens exerce toujours sur les mœurs, les habitudes, le caractère des populations, leur genre de vie, et qui, par là même, doit avoir un empire marqué sur l'organisation et le maintien de l'ordre social.

Le progrès est une des lois de l'humanité, et la Société est nécessaire au progrès : celui-ci ne peut exister sans elle. Si, par conséquent, la Société est essentielle à l'homme, d'un autre côté, du moment qu'elle existe, elle suppose des transactions entre ses différents membres qui entraînent des engagements réciproques, et aussi l'obligation mutuelle de les remplir, de les exécuter. Si l'homme avait une connaissance entière de ses devoirs et de ses obligations, en même temps que de